



## Arrêté n° 2026-66 Interdiction temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de Boulton sur Suippe,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,  
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation automobile pour assurer la sécurité des élèves et des parents à l'occasion de la fête des écoles qui aura lieu le **vendredi 26 juin 2026**.

### Arrête :

**Article 1 :** La circulation sera interdite le vendredi 26 juin 2026 de 15 h 00 à 00 h 00 à tous les véhicules y compris les véhicules de plus de 3.5 Tonnes à l'intérieur de l'agglomération de Boulton sur Suippe sur la rue du Pavé du carrefour de la rue de Bazancourt jusqu'au carrefour de la rue du Pré, puis rue de la Filature, rue du Canal, parking derrière l'école maternelle, rue des Crayères, ruelle des Crayères, ruelle Goyeux, parking de la salle des fêtes, place de la mairie et chemin de Pomacle. Le stationnement est également interdit dans toutes ces rues.

**Art. 2.** Les véhicules de plus de 3.5t et les véhicules légers provenant de Roizy seront déviés par la D31 vers Bazancourt, puis le CD 20, les véhicules en provenance de Fresnes les Reims prendront la déviation en sens inverse.

**Art. 3.** La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'ensemble du village pendant la durée de la déviation,

**Art. 4.** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Art. 5.** Le présent arrêté sera transmis pour exécution à M le directeur de la DDE, M. le commandant de la CRS 33, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Bazancourt, le Président de l'association et affiché.

Fait à Boulton sur Suippe, le 09 juin 2026.

Frédéric WUIBOUT,  
Maire

